

REPONSE A L'AVIS DE L'AE SUR L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE
SITE TRIMET DE SAINT-JEAN DE MAURIENNE (73)



**MEMOIRE DE REPONSE A L'AVIS n°2020-ARA-AP-1085 DE L'AE
SUR L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE
SITE TRIMET DE SAINT-JEAN DE MAURIENNE (73)**

1	05/03/2021	Version définitive	C.NAUMOWICZ	D. ROYER	L. MAENNER
0	01/03/2021	Version Préliminaire	C.NAUMOWICZ	D. ROYER	L. MAENNER
REV.	DATE JJ/MM/AA	OBJET	REDIGE (nom & visa)	VERIFIE (nom & visa)	APPROUVE (nom & visa)
REVISIONS DU DOCUMENT					

REPONSE A L'AVIS DE L'AE SUR L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE
SITE TRIMET DE SAINT-JEAN DE MAURIENNE (73)

PREAMBULE

Ce document constitue la réponse écrite aux remarques formulées par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale dans son avis n°2020-ARA-AP-1085, relatif au projet d'optimisation de la capacité de production de l'usine d'aluminium primaire de TRIMET, située sur la commune de Saint-Jean de Maurienne.

Conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement, cette réponse sera mise à disposition du public par voie électronique avant l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.123-2 ou de la participation du public par voie électronique à l'article L123-19.

Pour faciliter la lecture de ce document de réponse, chaque remarque émise a été reprise dans le corps de texte : les remarques appelant une réponse les présentent au fur et à mesure.

REPONSE A L'AVIS DE L'AE SUR L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE
SITE TRIMET DE SAINT-JEAN DE MAURIENNE (73)

1. CONTEXTE, PRESENTATION DU PROJET ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

1.1. Contexte et présentation du projet

Réponse de TRIMET :

N'appelle pas de commentaire.

1.2. Principaux enjeux environnementaux du projet et du territoire concerné

Réponse de TRIMET :

N'appelle pas de commentaire.

2. QUALITE DU DOSSIER

2.1. Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution

2.1.1. Milieux naturels et biodiversité

Réponse de TRIMET :

N'appelle pas de commentaire.

2.1.2. Cadre de vie des riverains

Réponse de TRIMET :

Les données relatives au trafic routier indiquées dans ce paragraphe ne sont pas celles générées par l'usine TRIMET, mais celles issues des différents comptages départementaux de la Savoie (données de 2011, 2015 et 2018).

Comme indiqué au paragraphe 17.1.1 de l'Etude d'impact (**PJ n°4** du dossier), le trafic généré par l'usine TRIMET est le suivant :

« A ce jour, environ 125 véhicules légers par jour et 57 poids-lourds par jour transitent par l'usine.

Le trafic de véhicules légers n'est pas significatif par rapport à la circulation supposée sur la zone industrielle, et faible par rapport à la circulation sur les voies de circulation proches :

Voie de circulation	Véhicules légers		Poids-Lourds	
	Comptage routier	VL TRIMET	Comptage routier	PL TRIMET
D926 (données 2011)	3412	3.6 %*	1673	3.4%*
D1006 (données 2015)	8339	1.5%*	393	14.5%*
A43 (données 2018)	7 185	1.7%*	2180	2,6%*

* % calculé si 100% des véhicules en direction / en provenance de TRIMET empruntaient cette voie

Tableau 1 : Impact actuel de l'activité TRIMET sur le trafic routier

REPONSE A L'AVIS DE L'AE SUR L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE
SITE TRIMET DE SAINT-JEAN DE MAURIENNE (73)

La plupart des poids-lourds arrivant/quittant le site rejoint directement l'autoroute A43, où ils représentent moins de 3% du trafic. »

2.1.3. *Hydrologie et hydrogéologie*

Réponse de TRIMET :

N'appelle pas de commentaire.

2.1.4. *Emissions de gaz à effet de serre*

Réponse de TRIMET :

N'appelle pas de commentaire.

2.2. Conclusion

Remarque de l'Ae :

« L'analyse de l'état initial ne comporte pas de synthèse des enjeux environnementaux au regard de l'analyse de l'état initial de l'environnement et de l'activité actuelle du site.

L'Autorité environnementale recommande de compléter le dossier par la mise en évidence des enjeux environnementaux en conclusion de l'analyse de l'état actuel de l'environnement. »

Réponse de TRIMET :

L'état initial de l'environnement a été étudié en détail dans le chapitre 6 de l'étude d'impact. Les paragraphes s'y trouvant décrivent l'environnement physique, naturel et humain à proximité du site TRIMET.

Au regard de cette analyse, il ressort que les enjeux environnementaux identifiés sont les suivants, compte tenu de leurs caractères sensible et vulnérable :

■ **Climat** : Du fait des températures extrêmes atteintes de plus en plus souvent, et de l'urgence climatique internationale, le climat est dorénavant un enjeu environnemental identifié de manière systématique dans le cadre de projet industriel.

■ **Eaux de surface** : L'Arc est un cours d'eau qui borde l'usine TRIMET. Du fait de sa grande proximité avec l'usine, et de son utilisation par cette dernière pour le refroidissement de ses installations de fonderie, cette ressource est jugée **vulnérable**. De plus, du fait de ses activités (pêche), elle est considérée comme **sensible**.

■ **Qualité de l'air** : Du fait de la proximité des riverains, de la direction des vents majoritaires, et du caractère topographique de cette zone (vallée), la qualité de l'air est jugée **sensible et vulnérable** dans cette zone

■ **Bruit** : Du fait de la proximité des riverains, de la direction des vents majoritaires, et du caractère topographique de cette zone (vallée), l'environnement sonore est jugé **sensible** dans cette zone. Le contexte sonore de la zone étant préalablement marqué par la présence d'axes routiers à fortes circulation, et par le contexte industriel, il est également jugé **vulnérable**.

REPONSE A L'AVIS DE L'AE SUR L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE
SITE TRIMET DE SAINT-JEAN DE MAURIENNE (73)

■ **Environnement naturel** : La présence de plusieurs sites environnementaux protégés ou à intérêts remarquables dans la zone d'étude en fait un environnement **sensible**. La proximité rapprochée d'une zone Natura 2000 avec le site de TRIMET en fait un environnement **vulnérable**.

Les eaux souterraines, les odeurs, l'agriculture, le patrimoine culturel, ou encore l'archéologie n'ont pas été identifiés comme des enjeux particuliers dans cet état initial de l'environnement.

2.3. Incidences notables potentielles du projet sur l'environnement et des mesures prévues pour supprimer, réduire et le cas échéant pour compenser les impacts

2.3.1. Milieux naturels et biodiversité

Remarque de l'Ae :

« L'évaluation des incidences sur la faune et la flore sauvage n'est pas fournie. L'autorité environnementale (AE) estime que les animaux domestiques et les végétaux cultivés jouent un rôle de sentinelle vis-à-vis des populations sauvages. L'incidence sur les écosystèmes et la biodiversité est donc très probable ; elle doit être évaluée avec plus de précision par une démarche éco toxicologique et faire l'objet de mesures d'Evitement, de Réduction ou de Compensation (démarche ERC).

L'AE recommande de compléter l'évaluation environnementale par une analyse des effets toxiques sur les écosystèmes et de mettre en œuvre le cas échéant, la séquence éviter, réduire, compenser. »

Réponse de TRIMET :

La société TRIMET a entamé une démarche de certification à la norme ASI (Aluminium Stewardship Initiative). L'ASI est un organisme de certification et de normalisation pour la chaîne de valeur de l'aluminium. Sa mission est de reconnaître et d'encourager la production responsable collaborative, l'approvisionnement et la gestion de l'aluminium.

Parmi les champs d'application de la norme de performance de l'ASI, l'Environnement est un des trois piliers fondamentaux avec la Gouvernance et le Social. Dans ce pilier, quatre aspects sont déclinés, dont celui de la Biodiversité, dans son Chapitre 8.

REPONSE A L'AVIS DE L'AE SUR L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE
SITE TRIMET DE SAINT-JEAN DE MAURIENNE (73)

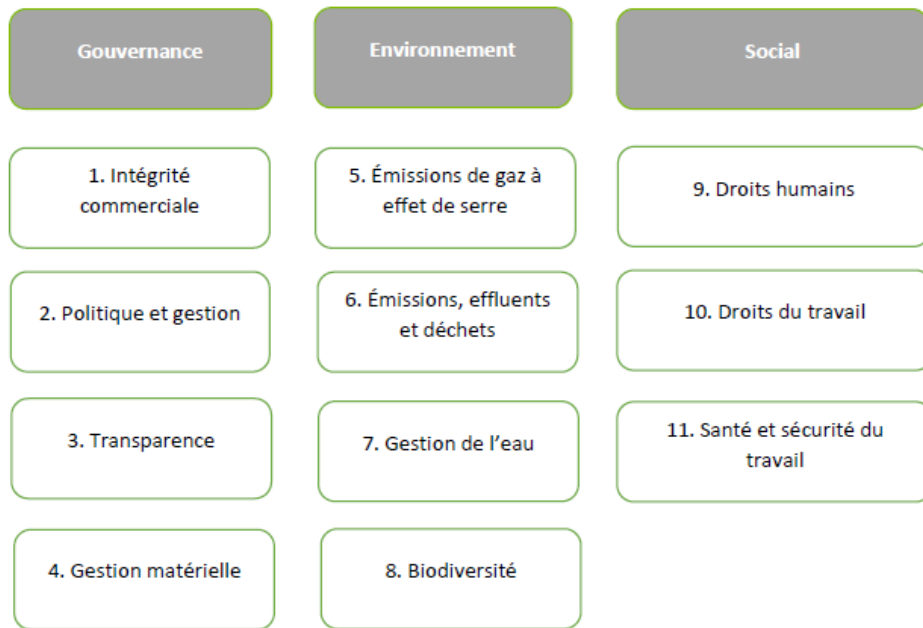


Figure 1 : Organisation de la norme ASI

Les exigences de la norme rejoignent étroitement la remarque de l'AE.

Elles sont les suivantes :

8.1 Evaluation de la biodiversité.

L'entité devra évaluer les risques et l'importance des impacts sur la biodiversité à partir de l'utilisation de la terre et les activités dans la zone d'influence de l'entité.

8.2 Gestion de la biodiversité

a. L'entité devra mettre en œuvre un plan d'action en faveur de la biodiversité avec des contraintes de temps pour traiter les impacts matériels importants identifiés dans le critère 8.1 et surveiller son efficacité.

b. Le plan d'action en faveur de la biodiversité devra être consultatif et conçu conformément à la hiérarchie d'atténuation de la biodiversité.

c. Les résultats sur la biodiversité obtenus seront partagés avec les parties prenantes, mis à la disposition du public et mis à jour régulièrement.

8.3 Espèces exotiques.

L'entité devra empêcher de façon proactive l'introduction accidentelle ou intentionnelle des espèces exotiques qui pourraient avoir des impacts négatifs importants sur la biodiversité.

8.4 Engagement à « No Go » dans les biens du patrimoine mondial

(Ces critères concernent les entités engagées dans l'extraction de bauxite, ce qui n'est pas le cas de TRIMET.)

8.5 Restauration des mines.

REPONSE A L'AVIS DE L'AE SUR L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE
SITE TRIMET DE SAINT-JEAN DE MAURIENNE (73)

(Ces critères concernent les entités engagées dans l'extraction de bauxite, ce qui n'est pas le cas de TRIMET.)

Pour répondre aux remarques de l'AE, et pour mener à bien son processus de certification ASI, TRIMET s'engage à réaliser une analyse des effets toxiques de son activité sur les écosystèmes en passant par une société spécialisée dans ce domaine.

Au regard de l'ampleur de cette étude, et du temps de préparation qu'elle demande, TRIMET s'engage à passer une commande de cette étude d'ici fin juillet 2021 pour un rendu dans les meilleurs délais, en adéquation avec le temps de sa réalisation.

A la suite de ce bilan, TRIMET sera en mesure d'établir un plan d'action selon la séquence ERC, cohérent avec les conclusions de l'étude.

Comme exigé par la norme ASI, ces éléments seront mis à disposition du public, et mis à jour périodiquement.

Le référentiel de la norme ASI est annexé à cette réponse.

Annexe 1 : Référentiel ASI – version 2017

2.3.2. *Cadre de vie des riverains*

Remarque de l'Ae :

« L'exploitant sollicite en conséquence une augmentation de la valeur limite autorisée pour les poussières tout en restant dans la limite de la valeur associée aux meilleurs techniques disponibles de 216,6 t/an soit une augmentation de 44%. »

Réponse de TRIMET :

L'estimation d'une augmentation de 44% des rejets en poussières découle d'une erreur d'interprétation des valeurs issues de l'Etude du risque sanitaire, basée sur des **valeurs estimées majorantes**, et sur le volet Rejet Atmosphérique de l'Etude d'Impact, qui lui traite des **rejets réels estimés** dans la situation future : les valeurs de ces 2 volets n'ayant pas la même signification, elles ne peuvent être comparées.

Ainsi, à ce jour, TRIMET est autorisé à un rejet de poussières total de **150 t / an** pour le secteur électrolyse et 1,25 kg/ t d'aluminium primaire produite.

La nature du projet étant de pouvoir optimiser l'outil industriel existant de TRIMET sans ajout de nouvelle installation, sa capacité de production serait augmentée et Trimet demande un alignement des seuils autorisés avec les valeurs définies dans les Meilleures Techniques Disponibles à savoir : **1,2 kg/t d'aluminium produit**. Du fait de l'augmentation du nombre de tonnes produites, la limite des 150 t/ an serait ainsi augmentée à 192 t / an.

Pour rappel, l'étude du risque sanitaire des rejets atmosphériques a été réalisée sur une base majorante d'un rejet équivalent à 200 t/ an de poussières, avec des conclusions sans risque pour la santé des riverains.

L'augmentation de la valeur limite de rejet autorisée en poussières est donc ici de 28 %, et non de 44%, et ne concerne que le seul secteur de l'électrolyse.

REPONSE A L'AVIS DE L'AE SUR L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE
SITE TRIMET DE SAINT-JEAN DE MAURIENNE (73)

Remarque de l'Ae :

« Le dossier comporte une évaluation quantitative des risques sanitaires. Celle-ci ne prend en compte que les émissions des procédés industriels et omet les émissions des véhicules liés aux activités du site industriel. »

Réponse de TRIMET :

Compléments de réponses apportés à la DREAL par courrier du 23 novembre 2020 :

« L'estimation du nombre de poids lourds (PL) par jour actuellement est de 57 et ce nombre augmentera de 4 PL par jour dans le futur avec le passage de 150 000 tonnes à 160 000 tonnes d'aluminium produit par an.

Sur la base de cette hypothèse et en considérant que tous les poids lourds traversent le site de part en part d'ouest en est (soit environ 2 000 m aller/retour) et qu'ils circulent à une vitesse de 25 km/h, les émissions liées aux gaz d'échappement ainsi qu'aux frottements des pneus et des freins, seraient de :

Situation actuelle

Emissions (T/an)	NOx	PM10	PM2.5	CO	COV	SO ₂	As	Ni	BaP
Emissions liées à la circulation des PL*	0,2	0,02	0,008	0,06	0,006	0,001	0,00004	0,00008	0,00000005
Emissions globale du site (hors circulation)	136	167		7 269	36,5	1 714	0,0006	0,005	0,029
Pourcentage (%)	0,1	0,02		<0,001	0,02	<0,001	0,7	1,6	<0,001

**Estimation réalisée sur la base du logiciel TREFIC couramment utiliser pour l'estimation des émissions liées au trafic dans le cadre des études air et santé des projets d'infrastructures. Les substances présentées dans le tableau correspondent aux principaux traceurs de la circulation automobile.*

Situation future

Emissions (T/an)	NOx	PM10	PM2.5	CO	COV	SO ₂	As	Ni	BaP
Emissions liées à la circulation des PL	0,2	0,02	0,009	0,06	0,006	0,001	0,00004	0,00008	0,00000005
Emissions globale du site (hors circulation)	276	217		24 000	164	2 400	0,6	0,4	0,15
Pourcentage (%)	0,07	0,01		<0,001	0,004	<0,001	0,007	0,02	<0,001

Sur la base de ces éléments, la non prise en compte des émissions du trafic de poids lourds n'est pas de nature à modifier les conclusions de l'étude. »

REPONSE A L'AVIS DE L'AE SUR L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE
SITE TRIMET DE SAINT-JEAN DE MAURIENNE (73)

Remarque de l'Ae :

« L'Autorité environnementale recommande :

- D'éclaircir la différence entre la modélisation et les mesures d'exposition au benzo(a)pyrène et de revoir l'évaluation des risques sanitaires en conséquence ;
- D'assurer un suivi rigoureux des rejets fluorés et des poussières au regard de leur forte augmentation induite par le projet et de prévoir des mesures de correction en cas de dépassement des seuils autorisés ;
- D'adapter le cas échéant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation. »

Réponse de TRIMET :

- Premier point au sujet du benzo(a)pyrène :

Les concentrations modélisées et mesurées ne peuvent en aucun cas être comparées :

- La modélisation prend en compte les seules sources d'émissions actuelles du site.
- Les mesures dans les sols sont intégratrices d'un ensemble de sources (i.e ; trafic routier, autres industriels de la zone) actuelles et passées et du bruit de fond géologique.

Dans le cadre de l'IEM une campagne de mesures complémentaire a été menée dans l'air ambiant et les sols. Les mesures dans les sols ont notamment portées sur les HAP et plus particulièrement sur le Benzo(a)pyrène, traceur de risque du site retenu dans l'étude.

Les concentrations dans les sols mesurées dans l'environnement à proximité du site mais également de façon éloignée (le point le plus éloigné est situé à environ 10 km), sont comprises entre 0,09 et 0,43 mg/kg MS excepté sur un point situé sur la commune de Hermillon (quartier de L'Echaillon) pour lequel la concentration dans les sols est de 5,1 mg/ kg de MS. La localisation précise du point est présenté sur la figure ci-dessous.

REPONSE A L'AVIS DE L'AE SUR L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE
SITE TRIMET DE SAINT-JEAN DE MAURIENNE (73)



Figure 2 : Localisation du point objet d'un dépassement en HAP sur la commune d'Hermillon

On constate que ce dernier a été réalisé à proximité d'une route. La présence de HAP peut donc être liée à :

- la construction de la route : utilisation de remblais contenant une teneur importante de HAP, ou encore plus vraisemblablement utilisation du bitume comme un liant pour l'enrobé ;
- l'utilisation de la route : les émissions du trafic routier sont génératrices de HAP et notamment de benzo(a)pyrène.

Toutefois l'exposition par ingestion liée à cette substance présente aux concentrations pré-citées dans les sols, amène à un excès de risque de $2,4 \cdot 10^{-6}$, inférieur à la valeur repère de $1 \cdot 10^{-5}$. Dans la mesure où ces calculs de risques sont basés sur des mesures environnementales, les bornes utilisées dans le dossier (10^{-4} ; 10^{-6}) correspondent aux valeurs de gestion définies pour l'interprétation des résultats de l'IEM, conformément à la circulaire du 9 Aout 2013.

REPONSE A L'AVIS DE L'AE SUR L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE
SITE TRIMET DE SAINT-JEAN DE MAURIENNE (73)

En ce qui concerne la durée d'exposition retenue (30 ans), elle correspond approximativement au percentile 90 de la durée de résidence et est basée sur l'analyse des abonnements privés à EDF (Voir la réponse à la question n°29 par l'Observatoire des pratiques de l'évaluation des risques sanitaires dans les études d'impact (www.sante.gouv.fr), reprise dans le guide INERIS, 2013, p61).

Il n'a pas été retrouvé dans les données bibliographiques disponibles d'information relative à la durée de domiciliation dans la vallée de la Maurienne. Toutefois même en considérant une domiciliation de 70 ans au niveau du récepteur le plus impacté (approche très sécuritaire) l'excès de risque unitaire global serait de $4,4 \cdot 10^{-6}$, toujours inférieur à la valeur repère de $1 \cdot 10^{-5}$.

Il est toutefois à noter que l'INERIS précise « Même si le fonctionnement peut continuer au-delà, on peut donc généralement admettre de limiter la période d'étude aux 30 années suivant l'évaluation, la vision prédictive étant très limitée au-delà. De plus, il est probable que l'évaluation sera remise à jour au cours de cette période ».

Sur la base de ces éléments, il apparaît que les concentrations mesurées dans les sols sont relativement homogènes sur l'ensemble des points (proches ou éloignés du site) à l'exception d'un point réalisé à proximité d'un axe routier.

- Second point au sujet de la surveillance des rejets et de leur augmentation :

Comme détaillé à la première remarque du paragraphe 3.1.1 de ce document, l'augmentation des rejets en poussières induite par le projet découle d'un alignement aux valeurs limites de rejet des Meilleurs Techniques Disponible dans le domaine, et reflète de manière cohérente l'augmentation de production de l'usine, objet de la demande d'autorisation. Le caractère employé par l'Ae de « Forte augmentation » est donc peu adéquat dans ce contexte.

La « forte augmentation des rejets fluor induite par le projet » déclaré par l'Ae paraît également peu fondée : en effet, seule la série G du secteur électrolyse sera de nature à voir une augmentation des rejets en fluor, quand les autres secteurs n'auront pas d'impact sur ce paramètre. Les rejets en fluor impactés par le projet ont été estimés de l'ordre de 10 t / an supplémentaires, pour une valeur limite de rejet établie à 100 t / an : il est rappelé que les rejets actuels mesurés en fluor sont de 64 t/an en moyenne pour la série G, et sont estimés à 74 t/an dans la situation future, soit toujours bien inférieurs à la valeur actuelle de rejet, qui ne fait l'objet d'aucune demande d'augmentation.

Toutefois, un plan de relance « soutien à l'investissement dans des secteurs stratégiques pour la résilience de notre économie » du Ministère de l'économie, des finances et de la relance a été établi pour le projet CAPTATION de TRIMET, dans le cadre de la transformation et la modernisation des centres de traitement des fumées et des gaz de l'usine.

D'un coût total de 2 039 536 € sur deux ans (2020 – 2022), le projet d'investissement est destiné à moderniser le système de filtres du Centre de Traitement des Fumées (CTF) avec la rénovation complète de l'infrastructure, et à transformer le système de captation des rejets fluorés et poussières du Centre de Traitement des Gaz (CTG).

Les objectifs sont d'améliorer le fonctionnement des installations, de poursuivre la volonté du site de diminuer son impact environnemental sur le territoire, en lien avec son projet d'augmentation de capacité.

Plus précisément, les deux parties de ce projet de rénovation s'articuleront de la manière suivante :

- La modernisation du CTF optimisera ses conditions d'exploitation, et donnera plus de flexibilité à la capacité de dépression du système pour qu'il s'adapte aux modifications de cycles de cuisson des anodes en lien avec la capacité de cuisson du Four à Cuire ;

REPONSE A L'AVIS DE L'AE SUR L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE
SITE TRIMET DE SAINT-JEAN DE MAURIENNE (73)

- La transformation du centre de Traitement des gaz pour capter les rejets fluorés : il augmentera la capacité de traitement des filtres de traitement, et diminuera la température d'entrée des gaz afin d'optimiser la captation en étant sur le créneau de température idéal (inférieur à 130°C).

Ce projet d'envergure permettra un contrôle et une gestion accrue des rejets atmosphériques de l'usine, et particulièrement pour les paramètres poussières et fluor.

La modernisation des centres de traitements des rejets atmosphériques de l'usine permettra à TRIMET une meilleure maîtrise de ses rejets.

En parallèle de ce projet, TRIMET a d'ores et déjà fait évoluer son plan de surveillance de surveillance des retombées atmosphériques afin de mieux surveiller l'impact des émissions atmosphériques du site sur son environnement.

- Troisième point au sujet de la démarche Eviter, réduire compenser :

Les niveaux de risque estimés pour le B(a)P restent inférieurs à la valeur repère de 1.10^{-5} (pour la mesure comme pour la modélisation). Il n'est pas nécessaire de mettre en place de mesures d'évitement ou de compensation.

2.3.3. Emissions de gaz à effet de serre

Remarque de l'Ae :

« Les mesures de réduction prévues portent sur l'amélioration du procédé industriel. Néanmoins, ces émissions devraient se situer sur la trajectoire vers la neutralité carbone adoptée par la France ce qui implique de leur appliquer la démarche ERC en proportion de l'écart à cette trajectoire. »

Réponse de TRIMET :

A la vue du caractère électro intensif de ce type d'usine, et des rejets inévitables de carbone induits notamment par la consommation des anodes au cours du processus d'électrolyse de l'aluminium, la problématique des émissions de gaz à effet de serre est un enjeu majeur pour les producteurs d'aluminium primaire. Pour être significatives et efficaces, les études de réduction des émissions de GES doivent être réalisées à l'échelle globale de la filière, et non seulement à l'échelle d'un site, pour qui les leviers d'actions seraient largement moins importants.

Parmi les Plans de Transitions Sectoriels menés par le Ministère de la Transition Ecologique et l'ADEME notamment, l'un d'eux a ainsi été dédié au secteur particulier de l'Aluminium : **PTS Aluminium.**

Pour rappel, les PTS ont pour objectif de promouvoir l'investissement bas carbone promu par la SNBC et le Pacte vert européen. Ils visent à former et outiller les industriels et leurs financeurs pour l'élaboration de stratégie climat (ACT) et permettre leur mise en œuvre via la structuration de projets bas-carbone dans les secteurs industriels les plus émissifs. Cet accompagnement vise à identifier des **leviers de décarbonation** potentiellement applicables aux installations existantes.

A ce titre, Trimet participe aux réunions de travail contribuant à l'élaboration du PTS Aluminium pour l'usine de référence « Hall-Hérault ».

Trois scénarios de décarbonation ont été envisagés à ce jour et présentés par l'ADEME.

REPONSE A L'AVIS DE L'AE SUR L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE
SITE TRIMET DE SAINT-JEAN DE MAURIENNE (73)

Une fois l'ensemble des acteurs de l'aluminium rencontrés, s'en suivront la consolidation du modèle retenu et des leviers de décarbonation identifiés, l'estimation des coûts d'investissement et de l'impact sur le coût de production, l'étude de l'évolution de la demande en aluminium, et enfin, une nouvelle visite sur chacun des sites acteurs pour la mise en application des leviers.

La restitution finale de ce Plan de Transition sectoriel est prévue en décembre 2022.

Compte tenu de l'ampleur des rejets de gaz à effets de serre de l'usine TRIMET, et toutes les usines similaires, la démarche ERC aura un impact significatif vers la neutralité carbone de la filière seulement si des solutions d'ampleurs sont trouvées.

TRIMET est donc inscrit dans la démarche d'Evitement / Réduction des GES, en collaborant activement à la préparation du plan de transition sectoriel Aluminium. Compte tenu des rejets de gaz à effets de serre émis par l'usine TRIMET, et toutes les usines similaires, la démarche ERC aura un impact significatif vers la neutralité carbone de la filière seulement si les solutions techniques d'ampleur en cours de développement pour réduire les émissions directes aboutissent et sont industriellement viables.

2.3.4. Hydrologie et hydrogéologie

Réponse de TRIMET :

N'appelle pas de commentaire.

2.4. Présentation des différentes alternatives possibles et justification des choix retenus au regard des différentes options possibles, notamment vis-à-vis des objectifs de protection de l'environnement

Réponse de TRIMET :

N'appelle pas de commentaire.

2.5. Articulation du projet avec les documents de planification

Réponse de TRIMET :

N'appelle pas de commentaire.

REPONSE A L'AVIS DE L'AE SUR L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE
SITE TRIMET DE SAINT-JEAN DE MAURIENNE (73)

2.6. Méthodes utilisées et auteurs des études

Remarque de l'Ae :

« Les différentes thématiques ont été traitées par des bureaux d'études spécialisés. Toutefois, le dossier ne comporte pas de liste des noms et qualités des auteurs telle que prévue au paragraphe 11 du II de l'article R.122-5 du Code de l'Environnement. »

Réponse de TRIMET :

L'étude d'impact environnementale a été réalisée par la société ODZ Consultants et le bureau d'étude BURGEAP pour le volet risque sanitaire.



Le Fontenay
63 rue André Bollier
69007 Lyon
Tel : 04 28 29 23 84

Représenté par : Christelle NAUMOWICZ,
Ingénieure HSE et Chef de projet



143 avenue de Verdun
92 442 Issy Les Moulineaux
Tel : 01 46 10 25 70

Représenté par : Christophe VIENNE,
Ingénieur Air Conseil aux Industries

2.7. Résumé non technique de l'étude d'impact

Remarque de l'Ae :

« L'Ae recommande de compléter le résumé non technique de façon plus didactique. Elle recommande en outre de prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences des recommandations émises dans le présent avis. »

Réponse de TRIMET :

Une version C du résumé non technique de l'étude d'impact est annexée à ce document de réponse : il sera disponible au public lors de l'enquête public.

Annexe 2 : Résumé non technique de l'étude d'impact : Pièce Jointe n°4 bis révision C

REPONSE A L'AVIS DE L'AE SUR L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE
SITE TRIMET DE SAINT-JEAN DE MAURIENNE (73)

Table des Annexes

Annexe 1 : Référentiel ASI – version 2017.....	7
Annexe 2 : Résumé non technique de l'étude d'impact : Pièce Jointe n°4 bis révision C	14